



**ATHLÉTISME CLUB
GESPUNSART NEUFMANIL**

Fiche d'inscription et de renseignements

A retourner complétée et signée

Par mail à l'adresse : ac.gespunsart.neufmanil@gmail.com

Ou par courrier à l'adresse :

Johann Przybylski, 4 rue de la croix de Warcq - 08090 Tournes

Tarifs 2023/2024

Licence Loisir :

- o Tarif unique : 65€
- o Le club prend en charge 15 courses se déroulant dans les Ardennes (route et trail) à hauteur de 12 euros.

Licence compétition :

- o Tarif : 90€
- o Le club prend en charge un nombre illimité de courses se déroulant dans les Ardennes à hauteur de 12 euros.

Sedan Charleville est pris en charge pour l'ensemble des athlètes.

Pour les courses dont le montant est supérieur à 12 euros, l'athlète s'inscrit lui-même et demande le remboursement auprès de Sébastien Valsesia par mail : ac.gespunsart.neufmanil@gmail.com ou tél: 0634840992.

Renseignements

Nom :

Prénom :

Ancien numéro de licence :

Date de naissance :

Téléphone :

Adresse mail :

Adresse postale :

Règlement de la licence (*barrer les mentions inutiles*) : Espèce Chèque Virement

Possibilité de régler en 2 ou 3 fois dans ce cas nous donner les chèques en même temps.

Autorisation médicale : Si vous ne pouvez/souhaitez pas remplir votre questionnaire en ligne, merci de joindre **un certificat médicale indiquant que vous pouvez pratiquer la course à pied en compétition.**

Signature :



**ATHLÉTISME CLUB
GESPUNSART NEUFMANIL**

Charte d'engagement

Article 1 :

L'athlète s'engage à porter le maillot de l'ACGN sur chaque course prise en charge tout ou partie par le club.

Article 2 :

L'athlète doit avoir ses papiers d'identité et sa licence sur lui lors de déplacements en compétition.

Article 3

En cas de non-annulation d'inscription ou de non-présentation à une course à laquelle l'athlète s'est engagé, il ou elle se verra facturer la pénalité encourue (suivant le règlement de l'organisateur).

Le club pourra prendre cette pénalité en charge si l'athlète est blessé(e), qu'il ou elle justifie de raison familiale ou qu'il ou elle a rencontré un problème de transport pour se rendre à la course.

Il est possible d'annuler son inscription au plus tard la veille de la course, à 12h00 dernier délai.

Article 4 :

L'ACGN organise 3 événements à l'année, la foulée des Crayats, le trail des Torés et la Tournésienne. Afin de veiller au bon déroulement des événements et à la pérennité du club nous demandons aux licencié(e)s d'assurer leur présence pour aider sur, au minimum, 2 manifestations. Aucun athlète de l'ACGN ne peut courir sur une course organisée par le club.

Article 5 :

L'athlète s'engage à être présent lors de l'assemblée générale de l'ACGN.

Article 6 :

L'athlète s'engage à ne consommer aucuns produits dopants interdits par l'Agence Française de Lutte contre le dopage sous peine de sanctions par le club, de sanctions par la fédération française d'athlétisme et de sanctions pénales. Vous trouverez la liste des substances interdites sur le site de l'AFLD.

Signature :